





# Convention sur la diversité biologique

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/1/Add.3 UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1/Add.3 UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1/Add.3 10 novembre 2016

FRANÇAIS

**ORIGINAL: ANGLAIS** 

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
DIVERSITY
Treizième réunion
Point 2 de l'ordre du jour
provisoire \*

CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
Huitième réunion
Point 2.3 de l'ordre du jour
provisoire\*\*

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION Deuxième réunion Point 2.3 de l'ordre du jour provisoire \*\*\*

Cancún (Mexique), 4–17 décembre 2016

### PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire exécutif

- 1. La présente note est diffusée à la demande du Bureau de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, de la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Elle a pour objet de fournir des précisions supplémentaires aux délégations afin de faciliter leur préparation aux réunions.
- 2. Cette note complète la proposition d'organisation des travaux (UNEP/CBD/COP/13/1/Add.2),¹ qui traite, dans sa partie E, des conséquences de la tenue simultanée de trois réunions sur une période de deux semaines, propose des moyens de simplifier la procédure et annonce que des informations plus détaillées seront communiquées en temps voulu.
- 3. Le Bureau s'est penché sur cette question à sa réunion des 6 et 7 octobre 2016 à Mexico. Il a souligné le besoin de discipline et de gestion du temps dans la conduite de réunions concomitantes et a décidé de communiquer ceci lors de ses réunions et consultations régionales. Le Bureau a demandé que le règlement intérieur de la Conférence des Parties soit porté à l'attention des Parties. Il a suggéré en outre

<sup>\*</sup> UNEP/CBD/COP/13/1.

<sup>\*\*</sup> UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1.

<sup>\*\*\*</sup> UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1/Rev.1.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Diffusé également sous les cotes UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1/Add.2 et UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1 Add.2

que des précisions supplémentaires soient fournies, y compris des informations sur les limites strictes du temps de parole. Cela étant, le Secrétariat a élaboré la présente note sous la direction du Bureau.

- 4. Le règlement intérieur de la Conférence des Parties est disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU.<sup>2</sup> Il s'applique mutatis mutandis aux réunions des Parties aux protocoles respectifs, et par conséquent aux réunions concomitantes.
- 5. Afin d'optimiser le temps disponible pour les débats de fond, le Bureau est parvenu aux conclusions suivantes :
- a) Le président des réunions et les présidents des groupes de travail comptent sur le soutien de toutes les délégations pour diriger les réunions de manière efficace ;
- b) Le Bureau convient de la nécessité de simplifier la procédure dans la mesure du possible tout en préservant la pleine intégrité des processus de prise de décisions ;
- c) Dans la pratique, cela signifie qu'au lieu de revisiter les textes convenus lors des réunions des organes subsidiaires, le peu de temps disponible pour les négociations devrait être employé principalement pour examiner les questions non résolues et celles qui n'ont pas encore été abordées par un organe subsidiaire. Cependant, les Parties conservent le droit de soulever des questions, le cas échéant :
- d) Conformément à la pratique habituelle, au cours de la séance plénière d'ouverture, le rapporteur, au nom de toutes les délégations, remerciera le gouvernement hôte et félicitera le président des réunions, les présidents de groupes de travail et les présidents des groupes qui seront créés au cours des réunions de leur élection. Les délégués sont fortement découragés de répéter cette déclaration ;
- e) À l'exception des déclarations régionales, les interventions ne doivent pas prendre plus de temps que deux minutes. Les présidents pourront interrompre les délégués si nécessaire ;
- f) Lorsqu'ils font des recommandations sur la manière dont les délégations pourraient souhaiter aborder chaque point à l'ordre du jour, les présidents auront besoin du soutien des participants pour trouver l'équilibre entre le déroulement rapide des travaux d'une part, et permettre et accueillir favorablement les nouveaux éléments importants fournis, même concernant des textes convenus antérieurement, de l'autre ;
- g) Selon l'historique du projet de décision et le degré de concordance atteint, les présidents des groupes de travail recommanderont différentes approches parmi les options suivantes :
  - i) Faire passer un texte sans crochets issu des organes subsidiaires directement au stade de document de séance, sans nécessité d'interventions en première lecture ;
  - ii) Une première lecture complète avec interventions; ou
  - iii) La création prompte de groupes de contact ou de groupes informels plus petits pour examiner des questions précises.

Ces options sont décrites plus en détail dans les paragraphes 6 et 7 ci-dessous ;

6. La plupart des questions dont sera saisie la Conférence des Parties à sa treizième réunion ont déjà été examinées par l'un des organes subsidiaires (Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Organe subsidiaire chargé de l'application ou Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes). Des projets de décision ont été élaborés pour tous les points. Ceux-ci se divisent en trois catégories :

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Annexe III du document UNEP/CBD/COP/1/17

- a) projets de décisions sans crochets émanant des organes subsidiaires ;
- b) projets de décisions émanant des organes subsidiaires, mais comportant des questions ou éléments non résolus ;
- c) points qui doivent être réexaminés au regard des travaux intersessions ou de nouvelles informations, ou points qui n'ont pas été examinés à une réunion d'un organe subsidiaire.
- 7. Cependant, les questions dont seront saisies respectivement la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya appartiennent en général à la troisième des catégories cidessus.
- 8. Il se peut que les questions qui appartiennent à la première catégorie, c'est-à-dire les textes sans crochets émanant d'organes subsidiaires, ne nécessitent pas une série complète de déclarations en première lecture, avant que soit préparé un document de séance (« CRP »). Les délégations pourraient être encouragées à s'abstenir de faire des déclarations générales sur ces points, lorsque ceux-ci ont déjà fait l'objet d'un examen à une réunion d'un organe subsidiaire.
- 9. Dans le cas des points qui appartiennent à la deuxième catégorie (textes émanant des organes subsidiaires comportant des éléments ou questions non résolus), les délégations pourraient être encouragées à limiter toute déclaration au texte du projet de décision entre crochets. Cela permettrait d'accorder plus de temps aux points de la troisième catégorie qui n'ont pas été examinés auparavant par un organe subsidiaire ou sur lesquels aucune nouvelle information n'est disponible.
- 10. Pour compléter le calendrier proposé pour la plénière et les groupes de travail qui figure à l'annexe II du document UNEP/CBD/COP/13/1/Add.2, un emploi du temps plus détaillé pour chacun des groupes de travail est présenté dans l'annexe II de la présente note.
- 11. L'annexe II reprend les catégories de projets de décision décrites ci-dessus et dans l'annexe I. Le groupe de travail I examinera des questions au titre des deux protocoles ainsi que de la Convention. Par conséquent, l'organisation détaillée des travaux du groupe de travail I indique aussi comment les questions communes à la Convention et aux protocoles peuvent être examinées ensemble ou à proximité, selon qu'il conviendra, conformément à la partie D du document UNEP/CBD/COP/13/1/Add.2. Il convient de noter que le temps réellement accordé aux points examinés au sein des groupes de travail peut changer selon le rythme des négociations.
- 12. Nous espérons que l'annexe II aidera les Parties à mieux comprendre comment les réunions concomitantes sont organisées et à assurer une approche plus intégrée des trois instruments. L'annexe II peut aussi être utilisée par les Parties pour prévoir leurs déclarations.

#### Annexe I

#### Catégorie 1 : Textes sans crochets de projets de décisions émanant des organes subsidiaires.

Il se peut que ces points à l'ordre du jour ne nécessitent pas une série complète de déclarations en première lecture, avant l'élaboration du document de séance (CRP). Les délégations sont encouragées à éviter de faire des déclarations générales sur des questions qui ont déjà été traitées par les organes subsidiaires.

- 9. Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et moyens de mise en œuvre associés.
  - Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (SBSTTA XIX/3)
- 10. Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs.
  - Diversité biologique et changements climatiques (SBSTTA XX/10)
  - État d'avancement de la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité (SBSTTA XX/1)
  - Restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme (SBSTTA XX/12)
  - Diversité biologique des forêts : rôle des organisations internationales concernant l'appui à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (SBSTTA XIX/8)
  - Diversité biologique et santé humaine (SBSTTA XIX/6)
- 14. Article 8j) et dispositions connexes : lignes directrices pour le rapatriement des connaissances traditionnelles ; directives pour l'élaboration de législation ou autres mécanismes, et recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.
  - Tâche 15 du programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes : lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles (WG8J 9/2)
  - Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique (WG8J 9/4)
  - Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et d'autres questions intersectorielles Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et d'autres questions intersectorielles (WG8J 9/5)
- 15. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique ; plan de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide ; impact des déchets en mer et du bruit anthropique sur la diversité biologique marine et côtière en milieu marin ; planification de l'espace marin et initiatives de formation.

- Plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention (SBSTTA XX/3)
- Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière (SBSTTA XX/3)
- Planification de l'espace marin et programmes de formation (SBSTTA XX/3)
- 17. Autres questions scientifiques et techniques, notamment la biologie synthétique, les répercussions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les pollinisateurs et la gestion durable de la faune et de la flore sauvages.
  - Géo-ingénierie climatique (SBSTTA XIX/7)
  - Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage (SBSTTA XX/11)
- 18. Amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention, y compris l'intégration de la Convention et de ses protocoles.
  - Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application (SBI 1/9)
  - Renforcement de l'intégration entre la Convention et ses protocoles et organisation des réunions (SBI 1/11 (sauf par. 6 à12))
    - Note: les points correspondants au titre du PC (point 5) et du PN (points 5.2, 5.3) pourraient être examinés de la même façon
- 19. Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, modalités des éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique et indicateurs.
  - Les Perspectives mondiales de la diversité biologique (SBSTTA XIX/5) et Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques (SBSTTA XX/13 (1-7))
  - Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés (SBSTTA XX/2)
  - Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherche connexe (SBSTTA XIX/2)

### Catégorie 2 : Textes de projets de décision émanant des organes subsidiaires, mais comportant des questions ou éléments non résolus

Il se peut que ces points ne nécessitent pas une série complète de déclarations en première lecture, avant l'élaboration du document de séance (CRP). Les délégations sont encouragées à concentrer toute déclaration nécessaire sur le texte entre crochets dans le projet de décision.

10. Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs.

- Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs. (SBI 1/4, SBSTTA XX/15; SBSTTA XIX/1(5))
  - \*\*\*\*Il convient de noter que cette question s'aligne sur le thème principal de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité et de son débat de haut niveau ; les Parties pourraient donc souhaiter y accorder plus de temps.
- 14. Article 8j) et dispositions connexes : lignes directrices pour le rapatriement des connaissances traditionnelles ; directives pour l'élaboration de législation ou autres mécanismes, et recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.
  - Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le consentement [ou l'accord] préalable donné [librement et] en connaissance de cause [et la participation] des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles (WG8J 9/1)
- 16. Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce, expériences de l'utilisation d'agents de lutte biologique et outils d'aide à la décision.
  - Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce, expériences de l'utilisation d'agents de lutte biologique et outils d'aide à la décision (SBSTTA XX/7)
- 17. Autres questions scientifiques et techniques, notamment la biologie synthétique, les répercussions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les pollinisateurs et la gestion durable de la faune et de la flore sauvages.
  - Conséquences de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la Convention (SBSTTA XX/8)
- 17. Autres questions scientifiques et techniques, notamment la biologie synthétique, les répercussions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les pollinisateurs et la gestion durable de la faune et de la flore sauvages.
  - Biologie synthétique (SBSTTA XX/8)

Catégorie 3: Points qui doivent être réexaminés au regard des travaux intersessions ou de nouvelles informations, ou points qui n'ont pas été examinés à une réunion d'un organe subsidiaire.

- 6. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties.
  - Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties (SBI 1/11 (6-11)) \*\*Note : ce point sera examiné en plénière.
- 7. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention.
  - Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention \*\*Note : l'examen de ce point se déroulera en plénière, facilité par un groupe de contact sur les affaires administratives et budgétaires.

- 9. Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et moyens de mise en œuvre associés.
  - Progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (SBI 1/1);
  - Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya (SBI 1/2)
- 11. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement.
  - Mobilisation des ressources (SBI 1/6)
  - Orientations au mécanisme de financement (projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif sur la base de la recommandation 1/7 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application SBI 1/7 5))
- 12. Autres moyens de mise en œuvre : augmentation du renforcement des capacités. Coopération technique et scientifique et autres initiatives de soutien de la mise en œuvre.
  - Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et Centre d'échange (SBI 1/5)
  - Stratégie de communication (projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif)
- 13. Coopération avec les autres conventions et organisations internationales.
  - Options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique (SBI 1/8)
- 14. Article 8j) et dispositions connexes : lignes directrices pour le rapatriement des connaissances traditionnelles ; directives pour l'élaboration de législation ou autres mécanismes, et recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.
  - Glossaire de termes et concepts clés pertinents à utiliser dans le cadre de l'article 8 j) et des dispositions connexes (WG8J 9/4)
- 15. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique ; plan de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide ; impact des déchets en mer et du bruit anthropique sur la diversité biologique marine et côtière en milieu marin ; planification de l'espace marin et initiatives de formation.
  - Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique (SBSTTA XX/3) (annexe I seulement)
- 19. Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, modalités des éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique et indicateurs.
  - Rapports nationaux (SBI 1/10)
  - Indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (SBSTTA XX/13 (8-24))

Les points inscrits à l'ordre du jour au titre des protocoles appartiennent à cette troisième catégorie, à l'exception des points concernant le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et le renforcement de l'intégration entre la Convention et ses protocoles, qui ont été examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

#### Annexe II

#### PROGRAMME DÉTAILLÉ DES GROUPES DE TRAVAIL

### A. Groupe de travail I (points à l'ordre du jour au titre de la Convention et de ses protocoles) Lundi 5 décembre, après-midi

Il est prévu que plusieurs points inscrits à l'ordre du jour des trois instruments seront examinés pendant cette séance. Ils seront examinés en trois blocs : le premier concernant l'examen de la mise en œuvre des objectifs d'Aichi (y compris l'objectif 16) en s'appuyant sur l'examen entrepris par l'Organe subsidiaire chargé de l'application ; le deuxième concernant l'examen de l'application et de l'efficacité du Protocole de Cartagena, y compris la question des organes subsidiaires au titre du Protocole ; le troisième concernant le processus de l'évaluation et examen futurs du Protocole de Nagoya et les recommandations émanant des rapports des comités chargés du respect des obligations des deux protocoles.

CdP Point 9. Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et moyens de mise en œuvre associés

PN Point 5.1 Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité

*Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points (1<sup>er</sup> bloc) :* 

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
CBD: Progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (SBI 1/1) (Catégorie 3) 3  CBD: Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (SBSTTA XIX/3) (Catégorie 1)  CBD: Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya (SBI 1/2) (Catégorie 3)	Texte sans crochets émanant des organes subsidiaires. Tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, celui-ci comportant des éléments de trois recommandations du SBI et du SBSTTA Étant donné que l'examen de l'application est un rôle important de la CdP et qu'il existe de nouvelles informations conformément à la recommandation SBI 1/1, ce point pourrait nécessiter une première lecture complète avec interventions
NP: Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya (SBI 1/2) (Catégorie 3)	Texte sans crochets émanant d'un organe subsidiaire. Ce projet de décision est étroitement lié aux projets de décision de la CdP ci-dessus et doit être examiné au regard des nouvelles informations contenues dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/2

Il est proposé que ces points soient présentés ensemble (c.-à-d. quatre projets de décision élaborés à SBI-1 et un élaboré à SBSTTA-19.)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les catégories (1, 2, ou 3) sont celles qui sont employées dans l'annexe I des documents UNEP/CBD/COP/13/1/Add.3; UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1/Add.3; UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1/Add.3. Catégorie 1 : les projets de décision sans crochets émanant des organes subsidiaires ; catégorie 2 : les projets de décision élaborés par les organes subsidiaires, mais comportant des questions ou éléments non résolus ; catégorie 3 : points qui doivent être réexaminés au regard des travaux intersessions ou de nouvelles informations, ou points qui n'ont pas été examinés à une réunion d'un organe subsidiaire.

Les Parties et les observateurs seraient invités à examiner ces projets de décision à la lumière des nouvelles informations présentées dans les documents UNEP/CBD/COP/13/8, UNEP/CBD/COP/13/8/Add.1, UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2, UNEP/CBD/COP/13/8/Add.3 et UNEP/CBD/NP/MOP/2/2

À moins que les Parties souhaitent introduire de nouvelles questions importantes, le président pourra proposer que des documents de séance soient élaborés à partir des projets de décision diffusés à l'avance dans les documents UNEP/CBD/COP/13/2 et UNEP/CBD/NP/MOP/2/2 afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine.

Des CRP séparés seraient élaborés, un pour chacun des trois instruments. Ces CRP seraient examinés tour à tour par les Parties aux instruments respectifs.

#### PC Point 14.2. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ce point (bloc deux) :

PC: Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à miparcours du Plan stratégique du Protocole (SBI 1/3) (Catégorie 3) Un projet de décision sur une partie de ce point de l'ordre du jour a été élaboré par le SBI et est présenté dans le document UNEP/CBD/CP/MOP/8/12.

Le document UNEP/CBD/CP/MOP/8/12/Add.2, qui sera aussi examiné au titre de ce point, contient un projet de décision sur la question des organes subsidiaires aux termes du Protocole. Une première lecture complète sera nécessaire.

L'examen de ce point comprendra le projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et présenté dans le document UNEP/CBD/CP/MOP/8/12 ainsi que les nouvelles informations qui figurent dans le document UNEP/CBD/CP/MOP/8/12/Add.1. À moins que les Parties souhaitent introduire de nouvelles questions importantes, le président pourra proposer qu'un document de séance soit préparé à partir du projet de décision élaboré par le SBI.

L'examen de ce point comprendra également la question des organes subsidiaires aux termes du Protocole. Un projet de décision sur cette question figure dans le document UNEP/CBD/CP/MOP/8/12/Add.2. Une première lecture complète sera nécessaire.

PC Point 14.1. Suivi et établissement des rapports (article 33)

PC Point 4. Rapport du comité chargé du respect des obligations

PN Point 4. Rapport du comité de conformité (article 30)

PN Point 13. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 31)

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ce point (bloc trois) :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
PC: Suivi et établissement des rapports (article 33) (Catégorie 3)	Un projet de décision est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/11. Une première lecture complète sera nécessaire.
PC: Rapport du Comité chargé du respect des obligations (Catégorie 3)	Un projet de décision fondé sur les recommandations du comité chargé du respect des obligations est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/2. Une première lecture complète sera nécessaire.
PN: Rapport du Comité de conformité (article 30) (Catégorie 3)	Les recommandations du comité de conformité à la CdP-RdP figurent dans le document UNEP/CBD/NP/MOP/2/4. Une première lecture complète sera nécessaire.
PN: Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 31) (Catégorie 3)	Des éléments d'un projet de décision ont été élaborés par le Secrétaire exécutif et figurent dans le document UNEP/CBD/NP/MOP/2/11. Une première lecture complète sera nécessaire car cette question est examinée pour la première fois.

Il est proposé que ces points soient abordés à tour de rôle par les Parties à l'instrument concerné au sein du groupe de travail. Dans chaque cas, une première lecture complète sera nécessaire (Note : la désignation des membres du comité chargé du respect des obligations et du comité de conformité se déroulera en plénière).

#### Mardi 6 décembre, matin

CdP Point 11. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

PC Point 8. Ouestions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières

PN Point 7. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25)

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
CBD: Mobilisation des ressources (SBI 1/6, avec éléments additionnels dans UNEP/CBD/COP/13/11) (Catégorie 3)	Un projet de décision a été élaboré par le SBI. Cependant, une première lecture complète pourrait s'avérer nécessaire pour permettre aux Parties d'examiner les nouvelles informations
CBD: Orientations au mécanisme de financement (élaborées sur la base du par. 5 de SBI 1/7, as per UNEP/CBD/COP/13/12) (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/COP/13/14. Une première lecture complète sera nécessaire
PC: Orientations au mécanisme de financement (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/5. Une première lecture complète sera nécessaire
PN: Orientations au mécanisme de financement (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/NP/MOP/2/5. Une première lecture complète sera nécessaire

Plusieurs points seront examinés lors de cette séance au titre des trois instruments. Ils seront examinés en deux blocs : la mobilisation de ressources au titre de la Convention sera examinée en premier, suivie du mécanisme de financement au titre des trois instruments. Dans chaque cas, une première lecture complète sera nécessaire.

Les projets de décision sur les orientations au mécanisme de financement au titre des trois instruments seront présentés ensemble en première lecture. Il se peut qu'un groupe de contact sur les orientations au mécanisme de financement soit créé pour traiter des questions nécessaires.

En deuxième lecture, les trois documents de séance relatifs aux trois instruments seront examinés l'un après l'autre. Une fois le CRP approuvé par les Parties respectives du groupe de travail, les documents L seraient examinés lors de séances plénières de chaque instrument. Enfin la plénière de la Conférence des Parties examinerait les recommandations de chacune des deux Réunions des Parties.

#### Mardi 6 décembre, après-midi

CdP Point 12. Autres moyens de mise en œuvre : augmentation du renforcement des capacités. Coopération technique et scientifique et autres initiatives de soutien de la mise en œuvre

PC Point 6.1. Rapport sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités et examen du cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités

PC Point 6.2. Rapport sur l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques

PN Point 10. Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (article 22)

PC Point 17. Sensibilisation, éducation et participation du public (article 23)

PN Point 11. Mesures prises pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21)

PC Point 7. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

PN Point 6. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et l'échange d'informations (article 14)

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
CBD : Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et Centre d'échange (SBI 1/5) (Catégorie 3)	Un projet de décision a été élaboré par le SBI. Une première lecture complète sera cependant nécessaire pour permettre aux Parties d'examiner les nouvelles informations contenues dans le document UNEP/CBD/COP/13/13.
PC: Rapport sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités et examen du cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/3. Une première lecture complète sera nécessaire.
PC : Rapport sur l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/3/Add.1. Une première lecture complète sera nécessaire.
PN: Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (article 22) (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/NP/MOP/2/8. Une première lecture complète sera nécessaire.
CBD : Stratégie de communication (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/COP/13/14. Étant donné que c'est la première fois que cette question est examinée, une première lecture complète sera nécessaire.

PN: Mesures prises pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21) (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/NP/MOP/2/9. Une première lecture complète sera nécessaire.
PC : Sensibilisation, éducation et participation du public (article 23) (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/15. Une première lecture complète sera nécessaire.
PC: Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif à partir des recommandations du comité consultatif informel du CEPRB est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/4. Une première lecture complète sera nécessaire.
PN: Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et l'échange d'informations (article 14) (Catégorie 3)	Des éléments d'un projet de décision élaborés par le Secrétaire exécutif sont présentés dans le document UNEP/CBD/NP/MOP/2/3. Une première lecture complète sera nécessaire.

Plusieurs points seront examinés lors de cette séance au titre des trois instruments. Ils seront examinés l'un après l'autre dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Il se peut qu'un groupe de contact sur le renforcement des capacités soit créé pour préparer les CRP relatifs au point 12 de l'ordre du jour (plan d'action à court terme).

En deuxième lecture, les documents de séance de chaque point à l'ordre du jour seront examinés l'un après l'autre. Une fois les CRP approuvé par les Parties respectives du groupe de travail, les documents L seraient examinés et adoptés lors de séances plénières de chaque instrument.

### Mercredi 7 décembre, matin

CdP Point 13. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

PC Point 9. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives

PN Point 8. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
CBD : Options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique (SBI 1/9) (Catégorie 3)	Un projet de décision a été élaboré par le SBI. Une première lecture complète sera cependant nécessaire pour permettre aux Parties d'examiner les nouvelles informations contenues dans le document UNEP/CBD/COP/13/16
PC : Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/6. Une première lecture complète sera nécessaire.

La question suivante sera aussi examinée, mais aucune décision n'est envisagée

PN: Coopération avec d'autres organisations,	Des informations de base élaborées par le Secrétaire
conventions et initiatives internationales (Catégorie	exécutif sont présentées dans le document
3)	UNEP/CBD/NP/MOP/2/6. Il n'y a pas de projet de
	décision.

Il est proposé de présenter ces projets de décision ensemble et de les examiner à proximité. Il se peut qu'un groupe de contact soit créé pour examiner les options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au titre de la Convention sur la diversité biologique.

#### Mercredi 7 décembre, après-midi

CdP Point 18. Amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention, y compris l'intégration de la Convention et de ses protocoles

PC Point 5.1. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

PC Point 5.2. Intégration de la Convention et de ses protocoles

PN Point 5.2. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

PN Point 5.3. Intégration de la Convention et de ses protocoles

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
CBD: Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application (SBI 1/9) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP.
PC : Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI 1/9) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP.
PN: Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI 1/9) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP.
CdP Point 18. Renforcement de l'intégration entre la Convention et ses protocoles et organisation des réunions (SBI 1/11 (sauf par. 6 à11)) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP.
PC : Intégration de la Convention et de ses protocoles (SBI 1/11) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP.
PN: Intégration de la Convention et de ses protocoles (SBI 1/11) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP.

Il est proposé que le projet de décision sur le mode de fonctionnement soit examiné en premier, suivi de celui sur l'intégration. Dans chaque cas, les projets de décision de la Convention et des deux protocoles seraient examinés ensemble en première lecture. Les Parties et les observateurs seraient invités à s'abstenir de faire des déclarations générales qui répètent des points déjà soulevés et débattus à la vingtième réunion du SBSTTA.

Le président le président pourra proposer que des CRP soient élaborés à partir des projets de décision diffusés à l'avance dans les documents UNEP/CBD/COP/13/2 et UNEP/CBD/COP/13/6 afin de faciliter les discussions

fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine. Des CRP séparés seraient élaborés pour chacun des trois instruments. Les CRP au titre de la Convention seraient abordé en premier, suivis des CRP relatifs aux protocoles.

### Jeudi 8 décembre, matin

Plusieurs points inscrits aux ordres du jour des protocoles seront examinés au cours de cette séance. Ces points ne sont pas liés et seront abordés en deux blocs : le premier concernant le Protocole de Nagoya, le deuxième concernant le Protocole de Cartagena.

PN point 12. Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10).

PC point 15. Considérations socioéconomiques (article 26).

PC point 16. Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
PN: Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (Catégorie 3)	Les conclusions et les nouvelles démarches possibles de la réunion du groupe d'experts sur l'article 10 du PN sont présentées dans le document UNEP/CBD/NP/MOP/2/10. Une première lecture complète sera nécessaire.
PC : Considérations socioéconomiques (article 26) (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif sur la base des recommandations du groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/13. Une première lecture complète sera nécessaire.
PC : Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/14. Une première lecture complète sera nécessaire.

Ces points seraient examinés l'un après l'autre par les Parties au Protocole au sein du groupe de travail. Dans chaque cas, une première lecture complète serait nécessaire.

#### Jeudi 8 décembre, après-midi

PC point 11. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)

PC point 12. Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17)

PC point13. Transit et utilisation d'organismes vivants modifiés en milieu confiné (article 6)

PC point 5.3. Emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales »

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
PC : Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16) (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré sur la base des recommandations du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/8. Une première lecture complète sera nécessaire.
PC: Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17) (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/9. Une première lecture complète sera nécessaire.
PC: Transit et utilisation d'organismes vivants modifiés en milieu confiné (article 6) (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/MOP/8/10. Une première lecture complète sera nécessaire.
PC : Emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales » (SBI 1/12) (Catégorie 3)	Un projet de décision élaboré par le SBI est présenté dans le document UNEP/CBD/COP/13/6 – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP.

Ces points seraient examinés l'un après l'autre par les Parties au Protocole au sein du groupe de travail. Une première lecture complète pourrait s'avérer nécessaire pour tous les points, sauf le point 5.3 de l'ordre du jour du PC, qui est fondé sur une recommandation du SBI.

#### B. Groupe de travail II (tous les points au titre de la CdP seulement)

#### Lundi 5 décembre, après-midi

Deux points à l'ordre du jour seront examinés à cette séance; cela ne sera possible que si le nombre et la durée des interventions sont limités. Ces points seront traités séparément.

CdP point 15. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique ; plan de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide ; impact des déchets en mer et du bruit anthropique sur la diversité biologique marine et côtière en milieu marin ; planification de l'espace marin et initiatives de formation.

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique (SBSTTA XX/3) (Catégorie 3)	Projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire – nombre limité de questions importantes à résoudre (peut-être par un groupe de contact), mais pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture
	Les questions non résolues ont trait aux options d'examen des zones marines décrites comme répondant aux critères des AIEB.
Plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention (SBSTTA XX/4) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière (SBSTTA XX/5) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
Planification de l'espace marin et programmes de formation (SBSTTA XX/6) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP

Il est proposé que ce point soit examiné en deux blocs : premièrement le projet de décision sur les AIEB ; deuxièmement, les trois autres projets de décision. Les quatre projets de décision ont été élaborés à la vingtième réunion du SBSTTA. Les Parties et les observateurs seraient invités à s'abstenir de faire des déclarations générales qui répètent des questions soulevées auparavant et examinées à SBSTTA 20.

Dans le cas du projet de décision sur les AIEB, le président pourra proposer qu'un groupe de contact soit créé pour examiner les questions non résolues à la réunion de l'Organe subsidiaire sur les options concernant l'examen des descriptions de zones marines répondant aux critères des AIEB sur la base du document UNEP/CBD/COP/13/18. Un CRP serait élaboré à partir du projet de décision diffusé à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 et des résultats des travaux du groupe de contact.

Dans le cas des autres projets de décision, le président pourrait proposer de préparer des CRP sur la base des projets de décision diffusés à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine.

# CdP point 16. Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce, expériences de l'utilisation d'agents de lutte biologique et outils d'aide à la décision

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce, expériences de l'utilisation d'agents de lutte biologique et outils d'aide à la décision (SBSTTA XX/7) (Catégorie 2)	Projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire – nombre limité de questions importantes à résoudre, mais pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture  Les questions non résolues ont trait à la référence faite aux « questions sociales, économiques et culturelles », aux « facteurs sociaux » et à la « prise de décision participative » dans l'annexe sur les considérations techniques pour l'utilisation d'agents de lutte biologique.

Ce projet de décision ayant été élaboré par l'Organe subsidiaire, les Parties et les observateurs seraient invités à s'abstenir de faire des déclarations générales qui répètent des points soulevés et examinés à SBSTTA 20.

Cependant, si une ou plusieurs Parties préoccupées par le texte entre crochets indiquent qu'elles pourraient accepter le texte entre crochets ou suggérer un autre libellé viable, elles pourraient souhaiter le faire.

Autrement, le président pourra proposer d'élaborer un CRP sur la base du projet de décision diffusé à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine. Des consultations informelles seraient tenues avant l'examen du CRP avec la ou les Parties préoccupées par le texte entre crochets, afin de faciliter la résolution de ce texte.

#### Mardi 6 décembre, matin

CdP point 17. Autres questions scientifiques et techniques, notamment la biologie synthétique, les répercussions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les pollinisateurs et la gestion durable de la faune et de la flore sauvages. (Y compris la géo-ingénierie climatique).

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ces points :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
<b>Géo-ingénierie climatique</b> (SBSTTA XIX/7) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
Biologie synthétique (SBSTTA XX/8) (Catégorie 2)	Projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire – nombre limité de questions importantes à résoudre, mais pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture
	Les questions non résolues concernent la définition de la biologie synthétique, le rôle des considérations socioéconomiques, culturelles et éthiques, et l'examen éventuel de l'utilisation de l'information génétique numérique sur les ressources génétiques dans le cadre du Protocole de Nagoya.
Conséquences de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la Convention (SBSTTA XX/8) (Catégorie 2)	Projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire – nombre limité de questions importantes à résoudre, mais pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture
	Les questions non résolues concernent les références à l'évaluation des risques liés aux OVM et les obligations aux termes de l'OMC. Celles-ci pourraient être abordées dans des consultations informelles entre les Parties concernées.
Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage (SBSTTA XX/11) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP

Il est proposé d'examiner ce point globalement, c'est-à-dire que les quatre projets de décision élaborés à SBSSTA 19 ou SBSTTA 20 soient présentés ensemble. Les Parties et les observateurs seraient invités à s'abstenir de faire des déclarations générales qui répètent des points soulevés et examinés à SBSTTA 20.

Dans le cas du projet de décision sur la biologie synthétique, le président pourrait proposer qu'un groupe de contact examine les questions non résolues lors des réunions du SBSTTA, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus'

S'agissant du projet de décision sur les pollinisateurs, si une ou plusieurs Parties préoccupées par le texte entre crochets indiquent qu'elles pourraient accepter le texte entre crochets ou suggérer un autre libellé viable, elles pourraient souhaiter le faire.

Autrement, le président pourra proposer d'élaborer un document de séance sur la base du projet de décision diffusé à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine. Des consultations informelles seraient tenues avant

l'examen du CRP avec la ou les Parties préoccupées par le texte entre crochets, afin de faciliter la résolution de ce texte

Dans le cas de deux autres projets de décision (sur la géo-ingénierie et la gestion durable de la faune sauvage), à moins que les Parties ne souhaitent introduire de nouvelles questions importantes, le président pourra proposer d'élaborer des documents de séance sur la base des projets de décision diffusés à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine.

#### Mardi 6 décembre, après-midi

Point 10 Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Première partie : Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs ; Conséquences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus internationaux pertinents)

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ce point :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs (SBI 1/4, SBSTTA XX/15; SBSTTA XIX/1, par. 5) (Catégorie 2)	Projet de décision élaboré par un organe subsidiaire – nombre limité de questions à résoudre – en outre, étant donné que l'intégration est le thème principal de la CdP et la nécessité d'examiner les travaux intersessions, ce point pourrait nécessiter une première lecture complète avec déclarations

Étant donné que l'intégration est le thème principal de la Conférence des Parties, une séance complète est accordée à ce projet de décision qui correspond à une partie du point 10 de l'ordre du jour. Au titre de ce point, les Parties et les observateurs pourraient souhaiter se reporter aux travaux intersessions (voir le document UNEP/CBD/COP/13/10), ainsi qu'aux résultats du débat de haut niveau. Les Parties pourraient souhaiter également examiner les progrès accomplis dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur le climat, entre autres. Le président pourra proposer d'élaborer un CRP sur la base du projet de décision diffusé à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 en tenant compte des interventions faites pendant la séance, afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine.

#### Mercredi 7 décembre, matin

CdP point 10. Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Deuxième partie : Diversité biologique et changements climatiques ; Aires protégées ; Restauration des écosystèmes ; Diversité biologique des forêts ; Diversité biologique et santé humaine)

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ce point :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
Diversité biologique et changements climatiques (SBSTTA XX/10) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
État d'avancement de la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité (SBSTTA XX/1) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
Restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme (SBSTTA XX/12) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
Diversité biologique des forêts: rôle des organisations internationales concernant l'appui à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (SBSTTA XIX/8) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
<b>Diversité biologique et santé humaine</b> (SBSTTA XIX/6) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP

Il est proposé que cette partie du point 10 soit examinée globalement, c'est-à-dire que les quatre projets de décision élaborés par SBSTTA 20 — dont le texte est sans crochets — seraient présentés ensemble. Les Parties et les observateurs seraient invités à s'abstenir de faire des déclarations générales qui répètent des points soulevés et examinés à SBSTTA 20.

Cela étant, à moins que les Parties ne souhaitent introduire de nouvelles questions importantes, le président pourra proposer d'élaborer des documents de séance sur la base des projets de décision diffusés à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine.

#### Mercredi 7 décembre, après-midi

**CdP point 14. Article 8j) et dispositions connexes :** lignes directrices pour le rapatriement des connaissances traditionnelles ; directives pour l'élaboration de législation ou autres mécanismes, et recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ce point :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le consentement [ou l'accord] préalable donné [librement et] en connaissance de cause [et la participation] des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles (WG8J 9/1) (Catégorie 2)	Projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire — nombre limité de questions importantes à résoudre, mais pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture  Les questions non résolues ont trait au libellé utilisé concernant le « consentement [ou l'accord] préalable donné [librement et] en connaissance de cause [et la participation] » Ces questions pourraient être abordées dans des consultations informelles entre les Parties concernées.
Tâche 15 du programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes : lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles (WG8J 9/2) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
Glossaire de termes et concepts clés pertinents à utiliser dans le cadre de l'article 8 j) et des dispositions connexes (WG8J 9/3) (Catégorie 3)	Projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire – nombre limité de questions importantes à résoudre (peut-être au moyen d'un groupe de contact)  Les questions non résolues concernent le glossaire de termes et concepts clés.
Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique (WG8J 9/4) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et d'autres questions intersectorielles (WG8J 9/5) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP

Il est proposé que ce point 10 soit examiné globalement, c'est-à-dire que les quatre projets de décision et la recommandation de l'Instance permanente élaborés à WG8j-8 seraient présentés ensemble. Les Parties et les observateurs seraient invités à s'abstenir de faire des déclarations générales qui répètent des points déjà soulevés et examinés à WG8j-8.

Cependant, dans le cas du projet de décision sur le glossaire de termes et concepts clés, le président pourrait inviter les Parties à faire des commentaires, compte tenu en particulier des travaux intersessions et en s'appuyant sur le

document UNEP/CBD/COP/13/17, avant de décider comment procéder (c.-à-d. si un groupe de contact est nécessaire ou non).

Dans le cas du projet de décision sur les Lignes directrices volontaires, les Parties pourraient souhaiter indiquer leur préférence concernant le libellé des phrases qui contiennent des termes entre crochets. Autrement, le président pourra proposer d'élaborer un CRP sur la base du projet de décision diffusé à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine. Des consultations informelles seraient tenues avant l'examen du CRP avec la ou les Parties préoccupées par le libellé des phrases qui contiennent des termes entre crochets, afin de faciliter la résolution de ce texte.

Dans le cas des trois autres projets de décision (sur les lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement, le dialogue approfondi et les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies), à moins que les Parties ne souhaitent introduire de nouvelles questions importantes, le président pourra proposer d'élaborer des documents de séance sur la base des projets de décision diffusés à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine.

Il convient de noter que le projet de décision contenant les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies comprend une recommandation de la CdP-13 à la CdP-RdP-2 du Protocole de Nagoya. Son examen le plus tôt possible par la plénière de la CdP-13 faciliterait son examen ultérieur par la CdP-RdP-2.

#### Jeudi 8 décembre, matin

# CdP point 19. Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, modalités des éditions futures des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et indicateurs.

Les projets de décision suivants seront examinés au titre de ce point :

Projet de décision (origine du projet de décision)	État du projet de décision, commentaires sur les questions non résolues
Rapports nationaux (SBI 1/10) (Catégorie 3)	Le projet de décision est un texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire. Cependant, l'annexe qui contient les modèles de rapport a été révisée conformément à la recommandation 1/10 du SBI.
Les Perspectives mondiales de la diversité biologique (SBSTTA XIX/5) et Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques (SBSTTA XX/13, paras. 1-7) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
Indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (SBSTTA XX/13, paras. 8-24) (Catégorie 3)	Le projet de décision est un texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP. L'annexe contenant la liste des indicateurs a été mise à jour conformément à la recommandation XX/13 du SBSTTA; ces changements sont cependant minimes.
Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés (SBSTTA XX/2) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP
Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherche connexe (SBSTTA XIX/2) (Catégorie 1)	Texte sans crochets émanant de l'Organe subsidiaire – pourrait ne pas avoir besoin d'une série complète de déclarations en première lecture avant l'élaboration du CRP

Il est proposé que ce point soit examiné en deux blocs : premièrement le projet de décision sur les rapports nationaux ; deuxièmement les autres projets de décision. Les projets de décision ont été élaborés soit à SBSTTA 19, soit à SBSTTA 20 ou à SBI 1. Les Parties et les observateurs seraient invités à s'abstenir de faire des déclarations générales qui répètent des points déjà soulevés et examinés à ces réunions intersessions.

Dans le cas du projet de décision sur les rapports nationaux, le président pourrait inviter les Parties à faire des commentaires centrés sur l'annexe de la décision contenant les modèles de rapport, en tenant compte des informations supplémentaires fournies dans le document UNEP/CBD/COP/13/21. Selon les commentaires exprimés, il pourrait être nécessaire de constituer un groupe de contact.

Dans le cas des autres projets de décision, à moins que les Parties ne souhaitent introduire de nouvelles questions importantes, le président pourra proposer d'élaborer des documents de séance sur la base des projets de décision diffusés à l'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2 afin de faciliter les discussions fondées sur des textes à une séance ultérieure du groupe de travail plus tard dans la semaine.